Affiché le 23/02/2021



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU JURA

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

5 février 2021

et qu'elle a été faite le

5 février 2021

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

Présents : 38

Absents suppléés : 1

Absents excusés: 9

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n° DCC2021_02_023

Objet:

Modification de la régie de recettes de la médiathèque

COMMUNAUTE DE COMMU 10: 039-243900560-20210223-DCC2021_02_023-DE 1 chemin du Tissage — 39700 DAMPIERRE

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du jeudi 11 février 2021

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt et un, le 11 février

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni aux Forges à FRAISANS (39700), après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérome FASSENET.

Présents : Brans : M. Michael PERES Courtefontaine : M. Jean-Noël ARNOULD Dammartin Marpain: M. Antony BOURCET Dampierre: M. Alain GOUNAND, Mme Nathalie HONORIO, M. Anthony FALCONNET Evans: M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET Fraisans: M. Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY, Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON Gendrey: Mme Lydia LUTHRINGER La Barre: M. Philippe GIMBERT La Bretenière : Mme Isabelle GUILLOT Louvatange : M. Gérôme FASSENET Montmirey-la-Ville: M. Eric PERTUS Montmirey-le-Château: M. Martin DAUNE Mutigney: M. Eric DRUOT Offlanges: M. Jean-Claude THABARD Orchamps: M. Régis CHOPIN, M. Nicolas JOLY, M. Olivier DEMANDRE, Mme Lucette NAEGELLEN Our: M. Segundo ALFONSO Pagney: M. Michel GANET Plumont: M. Christophe PERRET Ranchot: Mme Séverine DEVILLE, M. Gérard ROBERT Rans : M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA Salans: M. Philippe SMAGGHE Saligney: M. Gilbert LAVRY Sermange: M. Michel BENESSIANO Taxenne: M. Ludovic DUVERNOIS Thervay: M. Stéphane ECARNOT Vitreux: M. Alain GOMOT

Suppléés : Rouffange : M. Jean-Yves BOILLON

Absents excusés: Dampierre: Mme Laure VALENTIN, Mme Stéphanie PICOT Etrepigney: M. Laurent CHENU Monteplain: M. Luc BEJEAN Orchamps Mme Barbara PANOUILLOT Ougney: M. Cédric IVANES Romain: Mme Aurélie CHANCENOTTE Salans: M. Yves COINCENOT Serre les Moulières: M. Claude TERON

Secrétaire de séance : M. Hubert BACOT

Procurations de vote :

Mandants: Orchamps Mme Barbara PANOUILLOT Romain: Mme Aurélie CHANCENOTTE Salans: M. Yves COINCENOT

Mandataires : Orchamps : M. Régis CHOPIN La Bretenière : Mme

Isabelle GUILLOT Salans: M. Philippe SMAGGHE

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 18h11 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.



ID: 039-243900560-20210223-DCC2021_02_023-DE

MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DE L

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Il convient de modifier la régie de recettes de la médiathèque ;

Il est proposé les modifications suivantes :

Article 1er

La régie de recettes de la médiathèque intercommunale JURA NORD a été créée par délibération du Conseil Communautaire du 20 janvier 1996 est complétée des informations suivantes.

Article 2:

La régie encaisse les produits suivants :

- adhésions.
- amendes pour retard lors des prêts de livres, vidéos,...,
- droits d'inscriptions aux diverses activités proposées par la médiathèque (ateliers,...),
- droits pour connexions et impressions multimédia,
- vente de livres après désherbage,
- remboursement du document (perdu, détérioré);
- amendes pour retard, perte ou détérioration matériel prêté.

Article 3:

Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- chèques,
- numéraire.
- carte bancaire,
- paiement en ligne.

Article 4

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

Article 5:

Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Dole le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 4, tous les 28 jours.

Article 6:

Le régisseur verse auprès du service Finances de la Communauté de Communes JURA NORD la totalité des justificatifs des opérations de recettes une fois par mois.

Article 7:

Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement.

Article 8:

Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes JURA NORD sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente.

Envoyé en préfecture le 23/02/2021

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le 23/02/2021



ID: 039-243900560-20210223-DCC2021_02_023-DE

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- se prononce favorablement sur les modifications de la régie de recettes ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier;
- autorise Monsieur le Président à engager toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Pour extrait conforme, Le Président de JURA NORD, Gérome FASSENET

Rapport adopté à l'unanimité

Pour: 42 Contre: 0 Abstention: 0

